

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022

2022 SG 91 Modification de la délibération 2022 SG 21 des 11, 12, 13 octobre 2022 relative aux dispositifs déontologiques de la Ville de Paris et à la création de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris et désignation de ses membres.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et 2121-21 ;

Vu la délibération 2022 SG 21 des 11, 12 et 13 octobre 2022 modifiant les dispositifs déontologiques de la Ville de Paris et créant la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, notamment son article 4 relatif au mode de désignation de ses membres ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2022 par lequel la Maire de Paris propose d'une part de modifier la délibération 2022 SG 21 des 11, 12 et 13 octobre 2022; et d'autre part de désigner les membres de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : L'article 4 de la délibération 2022 SG 21 des 11, 12 et 13 octobre 2022 est ainsi modifié :

- À la première phrase du I les mots : « par arrêté de la Maire de Paris » sont remplacés par : « par délibération du Conseil de Paris ».
- À la première phrase du III, est ajouté : « par le Conseil de Paris » après les mots : « donne lieu à un remplacement dans les meilleurs délais ».

Article 2 : Les membres de la commission de déontologie de la Ville de Paris dont les noms suivent sont désignés pour 5 ans dans les conditions définies à l'article 1 de la présente délibération :

- M. Yves CHARPENEL, membre honoraire de la Cour de cassation
- Mme Airelle NIEPCE, membre du Conseil d'Etat
- M. Jean-Pierre BAYLE, membre de la Cour des Comptes
- M. Pascal BEAUVAIS, professeur d'université
- Mme Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD, personnalité qualifiée
- Mme Eliane HOULETTE, personnalité qualifiée
- M. René DOSIERE, personnalité qualifiée
- Mme Catherine HIRSCH, personnalité qualifiée
- Une personnalité qualifiée reste à désigner.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux personnes mentionnées à l'article 2.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO